



**Association du
Service des Eaux du Maralley (SEM)
(Montreux)**

Tarif de détail

2025



Association du Service des Eaux du Maralley (SEM)

Tarif de détail 2025

Art. 1

Le présent tarif de détail est fixé en vertu de l'article 11 al. 12 des statuts de l'Association du Service des Eaux du Maralley (ci-après SEM) et de l'article 44 de son règlement sur la distribution de l'eau

Art. 2

La taxe unique de raccordement est fixée à CHF 100.- par unité de raccordement

Art. 3

Le complément de taxe unique de raccordement est fixé au même taux que la taxe unique de raccordement sur les unités de raccordement supplémentaires résultant des travaux de transformation

Art. 4

La taxe de consommation est fixée à CHF 1.25 par m³ d'eau consommé

La taxe de consommation est fixée au forfait annuel de CHF 280.- par unité locative lorsqu'il n'y a pas de compteur.

Art. 5

La taxe d'abonnement annuelle est fixée par unité locative:

- a. CHF 178.- pour 1 à 5 unités ;
- b. CHF 254.- pour 6 à 10 unités ;
- c. CHF 374.- pour 11 à 20 unités ;
- d. CHF 824.- pour 21 à 60 unités ;
- e. CHF 1 217.- pour 81 unités et plus.

Art. 6

La taxe de location pour les appareils de mesure est fixée annuellement à

- a. CHF 56.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
- b. CHF 74.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- c. CHF 94.- pour un compteur de DN 30 mm ou de 1¼ pouce ;
- d. CHF 112.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
- e. CHF 187.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.

Art. 7

Ces taux ne comprennent pas la TVA qui est perçue en plus.

Art. 8

Le présent tarif de détail fixé par l'Assemblée générale du SEM est affiché au pilier public de la Commune de Montreux. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Adopté par le Comité du SEM dans sa séance du 31 mars 2025

Le Président
Vincent Haldi



Le Vice-président
Michel Aubry



Adopté par l'Assemblée générale du SEM dans sa séance du 10 avril 2025

Le Président



Le Secrétaire



Approuvé par la Municipalité de Montreux en date du **- 5 DEC. 2025**

Le Syndic




Le Secrétaire municipal

